

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 04-2024</b> <b>Date de convocation :</b> 31/01/2024 <b>Lieu de la séance :</b> SAVENAY <b>Date de la séance :</b> 06/02/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice :</b> 11 <b>Quorum =</b> 6 <b>Nombre de conseillers présents :</b> 11 <b>Nombre de votants :</b> 11  <b>Présidence :</b> R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance :</b> M. LEJEUNE <b>Rapporteur :</b> A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-041  
TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE  
LA MOERE – ZA PORTE ESTUAIRE A CAMPBON**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu le lancement de la consultation en date du 22 novembre 2023 et la réception des plis en date du 15 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à inscrire les crédits aux budget annexe 2024 et suivants (Assainissement).

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIV**

Les prestations concernent les travaux de déplacement du poste de refoulement de la Moère ZA Porte Estuaire à CAMPBON (44).

#### L'ensemble des travaux comprend :

- la préparation du terrain sur l'emprise des travaux de voiries,
- les terrassements généraux pour l'ensemble du chantier (voiries, assainissement, réseaux souples)
- la réalisation de l'assainissement
- la pose de poste de refoulement
- la réalisation du réseau électrique basse tension
- la réalisation d'une aire de stationnement,
- la réfection de voirie
- les essais sur les réseaux d'assainissement
- la pose de mobilier (clôtures + portillons)

#### Ils sont répartis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Assainissement EU et Réseaux
02	Pose d'un poste de refoulement
03	Passages caméra et essais d'étanchéité des canalisations.

### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : société BATP 44 (44 478), pour un montant estimé de 84 980,00 euros HT,  
Lot 2 : société BATP 44 (44 478), pour un montant estimé de 109 810,00 euros HT,  
Lot 3 : société SAS A3SN (35 360), pour un montant estimé de 2 390,00 euros HT,  
tels qu'ils résultent des cadres des détails quantitatifs estimatifs.

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

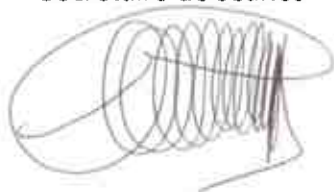
Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 15 semaines (congrés annuels et période de préparation de chantier compris).

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 4 mars 2024, avec une fin au 14 juin 2024.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de déplacement du poste de refoulement de la Moère, ZA Porte Estuaire à CAMPBON et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget annexe assainissement pour l'année 2024 et suivants,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président

